

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00061 du 25 septembre 2025

**Mettant à jour les dispositions de la délibération n° 46/2025 du 8 juillet 2025
portant modification de la délibération n° 87/2023 du 15 décembre 2023 relative à la
mise en place du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels de droit public
de la spécialité « sécurité civile » des cadres d'emplois « exécution », « application », « maîtrise » et
« conception et encadrement »**

En sa séance du 25 septembre à 8h, convoquée le 17 septembre 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, prévoyant à son article 189 la modification des dispositions de l'article 54 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 concernant le congé de maladie du fonctionnaire communal en activité ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et en particulier son article 72-6, ratifiée par la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer modifiée ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 43 ;
- Vu** l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels des communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratif relevant des communes de la Polynésie française, modifié ;
- Vu** l'arrêté n° HC/198/DIRAJ/BAJC/bt du 24 avril 2025, modifiant l'arrêté n° HC 340 DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels des communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratif relevant des communes de la Polynésie française ;
- Vu** la délibération n° 46/2025 du 8 juillet 2025, portant modification de la délibération n° 87/2023 du 15 décembre 2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la spécialité « sécurité civile » des cadres d'emplois « exécution », « application », « maîtrise » et « conception et encadrement » ;
- Vu** la délibération n° 87/2023 du 15 décembre 2023, relative à la mise en place du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la spécialité « sécurité civile » des cadres d'emplois « exécution », « application », « maîtrise » et « conception et encadrement » ;
- Considérant que** le décret n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics prévoit, à son article 11, la modification des dispositions du décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 concernant le congé de maladie des agents contractuels communaux ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n° 46/2025 du 8 juillet 2025, est modifié et remplacé comme suit :

Sort des indemnités en cas d'absence

Le versement des indemnités ci-dessus énumérées est maintenu lorsque l'agent est placé en position de congé annuel, d'arrêt de travail lié à un accident de travail, de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou de congé d'adoption, et dans les 3 premiers mois de congé de maladie ordinaire (CMO) rémunéré à 90 % du traitement de l'agent.

Lorsque l'agent est placé en position de congé de longue maladie ou de congé de longue durée, les indemnités sont supprimées pour la durée du congé.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 46/2025 susvisée restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire)
4. Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème adjointe au Maire)
5. Mme Nicole PAU épouse ROURA (5ème Adjoint au Maire)
6. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire)
7. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
8. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii)
9. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)
10. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)
11. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitii)
12. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii)
13. M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare)
14. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)
15. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu)
16. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
17. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire déléguée de Faie)
18. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (Conseillère municipale de Maeva)
19. Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)

20. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe)
21. Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
22. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe)

5 membres ont donné pouvoir :

1. M. Antonio MALATESTTE (Conseiller municipal de Faie) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER
2. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (Conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
3. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
4. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
5. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO

2 membres sont absents :

1. M. Hapue Grégoire TUMARAE (Conseiller municipal de Tefarerii)
2. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 05 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

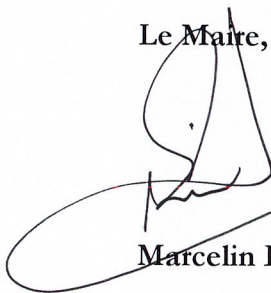
Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN

